

NOTE DTN

**AIDE À LA CONFRONTATION INTERNATIONALE
FORFAIT PARTICIPATION MANCHE DE COUPE DU MONDE DES CLUBS 2019**

A l'attention des sportifs bénéficiaires du dispositif (liste en annexe)

Copie : entraîneurs et présidents de club des sportifs concernés

Bonjour,

Dans l'objectif de vous donner les moyens de vous confronter au moins une fois à l'international avant les épreuves de sélection en équipe de France et les grandes échéances internationales de l'année 2019, je reconduis le dispositif mis en place depuis 2017 à savoir vous allouer une aide forfaitaire pour vous inciter à participer à une ou plusieurs manches de coupe du Monde parmi :

- Manche d'Eger (Hongrie) du 22 au 24 février 2019
- Manche de Lignano (Italie) du 22 au 24 mars 2019
- Manche d'Aix en Provence (France) du 19 au 21 avril 2019

Et de prendre en charge le coût de la licence CMAS 2019 (10€)

Je précise que les sportifs inscrits en Pôle France ne bénéficient pas de cette aide. En effet, ces derniers ont, dans le cadre du programme d'action de chacun des 2 Pôle France, la possibilité de se confronter à l'international au moins une fois dans la saison.

Les montants alloués par sportifs ont été déterminés dans le respect des règles d'attribution des aides personnalisées précisées en annexe n°3 de la convention annuelle signée par les sportifs listés SHN. Les résultats au championnat national des clubs ont été pris en considération en tant qu'indicateur de « l'engagement à nager » des sportifs listés SHN et aide à la décision pour identifier les sportifs à potentiel non sélectionnés en équipe de France 2018.

Rappel des conditions d'attribution :

- Finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Senior » : 400 €
- Demi-finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Senior » : 200 €
- Finaliste en relai à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Senior » : 200 €
- Finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 200 €
- Demi-finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 100 €
- Finaliste en relai à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 100 €
- Sportif à potentiel non sélectionné en Équipe de France « Senior » ou « Junior » : montant modulable de 100 à 400€ (décision DTN)

Seuls les sportifs à jour de leur SMR et ayant retourné le questionnaire de suivi d'entraînement et de suivi socio-professionnel dans les délais impartis pourront prétendre bénéficier de cette aide.

Il est demandé à chaque sportif de :

- Signaler au plus tôt et par anticipation ses choix de compétition par courriel à Julia THAI (julia@ffessm.fr) avec copie DTN (dtn@ffessm.fr) ;
- Justifier les dépenses par l'envoi des factures originales nominatives dans les 15 jours qui suivent l'action.
- Précision : si c'est le club qui organise et qui règle les factures, le bénéficiaire de l'aide sera le club et non le sportif (au club de produire et d'envoyer à la fédération les factures justificatives).

Seules les dépenses relatives aux frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'engagement sont éligibles.

Meilleures salutations sportives.

Richard THOMAS
Directeur Technique National

